

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'action du 4^{ème} programme Projet Alimentaire Territorial déposé à l'appel à candidature pour le « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 »

Entre

« Le Pôle d'équilibre territorial de l'Albigeois et des Bastides » , représenté par Mr Espitalier en qualité de président , ci-après dénommé « CHEF DE FILE » ,
14 Chemin de pradèles, 81 000 Albi
N°SIRET : 200 049 161 000 17

Et

« La Communauté de communes du Cordais et du Causse, représenté par Bernard ANDRIEU en qualité de Président, ci-après dénommé « partenaire » ,
33 promenade de l'autan, 81170 Les Cabannes
N°SIRET : 200 034 064

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et la mise en œuvre du programme d'action présenté à l'appel à candidatures national intitulé « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » ouvert le 5 juillet 2024. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation du programme d'action.

Article 2 : Durée du projet et de la convention

Les actions faisant l'objet de la présente convention peuvent avoir été engagées à partir du 16 septembre 2024 et devront être réalisées avant le 31/12/2027.

La convention est donc valide jusqu'à cette date et le versement par le PETR Albigeois Bastides des subventions obtenues aux partenaires.

Article 3 : Présentation de l'opération

Le Pôle Territorial Albigeois Bastide coordonne depuis 2017 un Projet Alimentaire Territorial pour développer des actions en faveur de l'agriculture locale et d'une alimentation saine. Un travail partenarial a permis d'établir 6 axes stratégiques pour le territoire et un programme d'actions permettant d'y répondre. Afin de financer les actions du Projet Alimentaire, le PETR a porté et déposé une réponse à l'appel à candidatures national intitulé « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 », intégrant ses propres actions ainsi que celles des partenaires du PAT.

Le partenaire s'engage dans la réalisation de la fiche-action présentée en annexe 1 :

- Fiche action n°4.2 : Guide de l'alimentation locale

La mise en place des actions repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé également dans les fiches actions.

Article 4 : Obligations et responsabilité du chef de file

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans le programme d'action.

Il est responsable de la coordination administrative et financière de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l'aide signée avec la DRAAF, en particulier les obligations suivantes :

En matière d'animation :

- Organiser un comité partenarial régulièrement pour le suivi de l'opération
- Être l'interlocuteur disponible pour toute demande des partenaires et faire le relai entre les partenaires
- Représenter tous les partenaires du projet auprès de la DRAAF et les tenir régulièrement informés de toutes les communications pertinentes de/avec la DRAAF ;
- Communiquer et relayer les opérations menées par les partenaires sur ces canaux de diffusion

En matière de suivi administratif :

- Assurer la coordination globale de l'opération, selon les modalités et les délais fixés dans la convention attributive de subvention et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Transmettre aux partenaires toute information et tout document nécessaire au respect des dispositions en matière de publicité et d'information ;
- Réunir les indicateurs et livrables afférents à l'opération demandés par la DRAAF,

En matière de suivi financier :

- Assurer le suivi et la coordination financière de l'opération ;
- Préparer et consolider la ou les demandes de paiement. Pour cela il sollicite les partenaires pour qu'ils lui transmettent toute pièce justificative permettant d'établir la demande de paiement de l'aide. Il s'assure de la cohérence des données transmises par les partenaires avant transmission à la DRAAF.
- Verser les subventions reçues aux partenaires selon les modalités définies en article 8
- Informer par écrit la DRAAF des modifications du plan de financement ou de la nature de l'opération, validées par l'ensemble des partenaires ;
- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Le partenaire réalise les actions prévues et détaillées dans les fiches-action présentées en annexe 1 et rappelées à l'article 3.

Le partenaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination financière et administrative que réalise le « chef de file » et autorise ce dernier, dans le cadre de l'opération menée en partenariat, à signer la convention attributive de l'aide et les demandes de paiement et à percevoir l'aide.

A ce titre, le partenaire s'engage à :

En matière de suivi administratif :

- Désigner dans sa structure un interlocuteur du chef de file ;
- Participer au comité technique et de pilotage mis en place par le chef de file
- Communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire à la gestion du dossier ;
- Informer le chef de file du démarrage effectif des actions et de leur exécution ;
- Informer sans délai le chef de file de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet ;
- Produire les indicateurs et livrables réalisés pour les actions, chacun en ce qui le concerne et les faire remonter au chef de file

En matière de suivi financier :

- Faciliter la coordination financière du chef de file en lui fournissant toutes les pièces nécessaires dans les délais exigés par le chef de file ;
- Transmettre au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'il a supportées, ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements publics ;
- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité chargée de la réalisation des audits et contrôles nationaux et communautaires ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 5 années à compter de l'achèvement du projet,

En matière de communication :

Afin de participer à la lisibilité du projet et du soutien financier apporté par l'État pour leur réalisation, le partenaire s'engage à apposer sur chacune des réalisations financées (outils immatériels, supports de communication), à sa charge, les logos suivants :



Le partenaire devra également faire mention du Projet Alimentaire Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Article 6 : confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Sauf demande explicite du partenaire, l'ensemble des productions liées à cette convention (données produites, études, bilans et comptes rendus) sont publiques et utilisables par l'ensemble des partenaires et de toute personne qui en fera la demande.

Article 7 : Respect des règles communautaires et nationales

Le chef de file et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Article 8 : Modalités de versement des fonds au chef de file et aux partenaires

Le chef de file transmet la demande de paiement et les pièces justificatives de l'ensemble des partenaires. L'organisme payeur verse intégralement le montant de la subvention globale au chef de file. Le chef de file reverse aux partenaires le montant de l'aide selon les modalités de répartition financière fixée dans la présente convention et au vu des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement.

Au regard de ces modalités de répartition, le chef de file s'engage à reverser au partenaire un montant total de subvention de **336,00 €** pour l'action réalisée. La subvention qui a été attribuée par la DRAAF sera versée en plusieurs fois, en fonction du calendrier de versement de la DRAAF, de l'avancement des actions, de l'état de réalisation des dépenses et sous réserve de la disponibilité en crédits de paiements.

Les différents versements seront réalisés sur présentation, par le partenaire, d'un bilan technique et financier qui fait état des dépenses réalisées. Ces deux documents devront être certifiés exacts par le représentant du partenaire et en complément signés par le comptable, l'agent comptable ou le commissaire aux comptes du partenaire pour l'état des dépenses.

La DRAAF peut demander toute information complémentaire qu'elle jugera utile afin d'apprécier la réalisation des actions.

Article 9 : Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

- Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le chef de file l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, le partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le chef de file peut suspendre le paiement des aides à ce partenaire et demande le remboursement de l'aide indûment versée.
- Si le chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.
- Chacun des partenaires est tenu responsable de la non-exécution totale ou partielle des activités dont il est chargé ou de l'affectation des fonds à des dépenses non prévues par l'opération. Il s'engage à rembourser la part des aides indûment perçues.

Article 10 : Modification de la convention, résiliation

Lors de la mise en œuvre de l'action, le partenaire peut, sous réserve d'un accord de la DRAAF et du chef de file, procéder à :

- Une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre différentes natures de charges éligibles ; cette adaptation des dépenses ne doit pas affecter de manière substantielle la réalisation des actions et ne doit pas dénaturer le projet ou son architecture globale
- Une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions, ne dénature pas le projet ou son architecture globale.

Le taux de financement pourra également être revu à la hausse ou à la baisse.

Le partenaire notifie et demande la validation de ces modifications au chef de file par écrit ou par courrier électronique dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de fin de la présente convention. En cas de modification substantielle du projet, notamment de la composition du partenariat ou du plan de financement de l'opération, le partenaire devra demander une modification de la convention par avenant.

Article 11 : Modalités de traitement des litiges, contentieux

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal de « Toulouse »

Fait à, le,

Chef de file

Partenaire



Fiche Action n°4.2

Maître(s) d'œuvre de l'action (= partenaire)

Communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, du Carmausin-Ségala et du Cordais et causses

Nom de l'action

Guide de l'alimentation locale

Objectifs opérationnels

Valoriser les producteurs engagés dans les circuits-courts de proximité existants et les promouvoir auprès des habitants du PETR

Axe stratégique du PAT

Axe 1 : Développer les circuits-courts

Description de la fiche action

Les 3 communautés de communes CC Carmausin-Ségala, la CC des Monts d'Alban et du Villefranchois et la CC du Cordais et du Causse souhaitent créer un outil d'identification et de valorisation des points de ventes en circuits-courts sur leur territoire.

Cette action s'appuie sur un travail coordonné par le PETR qui permettra de mutualiser la conception graphique afin d'avoir un outil déclinable sur chacune des intercommunalités selon une charte commune.

Il sera composé d'un guide en version papier et numérique ainsi que d'une cartographie.

L'outil sera diffusé via des supports de communication touristique, sur les sites internet, les réseaux sociaux des collectivités, dans les lieux publics et à l'occasion de manifestations.

Acteurs et partenaires associés

Producteurs locaux, animateurs des marchés, restaurateurs, réseaux de vente, Comité de tourisme du Tarn, office de tourisme du Ségala Tarnais, Le bas Ségala et Ségala Viaur, la chambre d'agriculture, Hébergeurs, Toscane Occitane (office de tourisme)

Territoires concernés

CC Carmausin-Ségala, CC Monts d'Alban et du Villefranchois et CC du Cordais et du Causse

Calendrier

2025 :

- Groupe de travail pour définir le contenu, la stratégie de collecte des données, etc.
- Conception d'une charte pour l'intégration des acteurs au guide
- Collecte des données sur chacun des territoires avec les partenaires
- Conception graphique
- Impression et diffusion

Type de besoins (salaires, frais de missions, achats de matériel...)

- Prestation graphique
- Frais d'impression

Enjeux pris en compte au travers de l'action

- ✓ Environnement
- ✓ Economique

Budget prévisionnel par partenaire et par année

Porteur de l'action	Type de dépense	Année 1	Année 2	Année 3	Total
4C	Impression guide		1 100,00 €		1 100,00 €
	Total CC Cordais Causse	- €	1 100,00 €	- €	1 100,00 €
3CS	Impression guide		2 586,00 €		2 586,00 €
	Total CC Carmausin	- €	2 586,00 €	- €	2 586,00 €
PETR	Conception graphique		1 914,00 €		
		- €	1 914,00 €	- €	1 914,00 €
Total		- €	5 600,00 €	- €	5 600,00 €

Plan de financement par année

Financements publics							
DRAAF	- €		3 050,00 €	54%	- €		3 050,00 € 54%
Financements privés							
Total financements	- €		3 050,00 €	54%	- €		3 050,00 € 54%
Autofinancements							
CC Cordais et causses			764,00 €	14%	- €		764,00 € 14%
PETR			- €	0%			- € 0%
CC Carmausin-Ségala	- €		1 786,00 €	32%	- €		1 786,00 € 32%
Total co-financement	- €		2 550,00 €	46%	- €		2 550,00 € 46%
Total	- €		5 600,00 €	100%	- €		5 600,00 € 100%

Indicateurs de suivi et évaluation

- Réalisation des supports
- Nombre d'acteurs ayant intégré les guides

Livrables

- Guides et cartographie